



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aubin, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Madame Pascale BEAUCHENE, Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Marie-France LAUNET par Monsieur Serge BLIN
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Etait absent :

Monsieur Pascal AMBROISE

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JEANNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

2024-10/47

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté Paris-Saclay (CPS).

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Bureau Municipal du 08 octobre 2024,

VU le rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2023,

Entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241026-2024-10-47-DE
Date de télétransmission : 26/10/2024
Date de réception préfecture : 26/10/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 15 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Rémi JEANNOT

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



En vertu de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T.
Le maire de Saint-Aubin certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de cette
délibération
Compte tenu de sa publication au contrôle de
légalité le
et de sa publication sur le site internet de la
commune de Saint-Aubin le

En application des dispositions des articles R 421-1 à R.421- 5 du code de justice administrative, la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet :

Accusé de réception en préfecture
09/10/2024 10:29:2024:10:47-DE
Date de réception : 26/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

- d'un recours administratif devant le préfet de la commune de Saint-Aubin dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'exercice du recours administratif gracieux préjuge le délai de recours contentieux, qui ne commence à courir à l'égard de la décision irrévocable que lorsque le recours gracieux a été rejeté.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 avenue de Saint-Cloud. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.